



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA VILLE DE BRIGNAIS ET RESIDENCE AUTONOMIE
LES ARCADES
DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE
Mise à jour des seuils de participation patronale financière**

N° 2026-40

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **16 septembre 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT – Jean-Paul COTTIER – Xavier DÉMONET – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Fatima GANNAZ – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Edith LEFEBVRE (à Anne JUSTIN) – Christophe REBOUL (à Agnès BÉRAL) – Marie-Laure REBOUL (à Nadine CARRION) – Christèle RIVAT (à Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER) – Christian VIVENS (à Xavier DÉMONET)

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-36 du 13 novembre 2025 renouvelant l'adhésion au contrat collectif de prévoyance portée par le CDG69 et déterminant les seuils de participation financière allouée aux agents dans le cadre de la convention de participation,

Le changement de contrat et des garanties afférentes ayant entraîné une augmentation importante des cotisations des agents du CCAS, il est proposé d'augmenter la participation employeur et de l'exprimer en pourcentage afin d'anticiper les obligations réglementaires de 2029. En effet, celles-ci vont rendre obligatoire l'adhésion à la protection sociale complémentaire et prévoient une participation de l'employeur plus importante.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 juin 2026 pour une prise en charge employeur à hauteur de 30% des garanties obligatoires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'augmentation de la participation employeur à hauteur de 30% du panier des garanties de base (sans options) avec un plancher correspondant à 7€ minimum par mois, à compter du 1er octobre 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 0012 – compte 6478 du budget du Centre communal d'action sociale et du budget annexe de la résidence autonomie les Arcades exercices 2026 et suivants.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS.

